



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 15 décembre 2022
Cahier des délibérations

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022 - 19 H 00</p>
--

Appel : 19 heures

Compte rendu de la séance du ^{du 10/11/22} : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Alain DELETRE

ORDRE DU JOUR

Direction Générale	DÉCISION
<p>DEL_2022_101 Commissions thématiques - Constitution - Désignation des représentants</p> <p>Rapporteur : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT</p>	<p>Adopté 9 Abstention(s)</p>
Education - Famille	DÉCISION
<p>DEL_2022_102 Convention territoriale globale (CTG)</p> <p>Rapporteur : Mme Séverine CROS</p>	<p>Adopté 5 Abstention(s)</p>
Ressources et Moyens	DÉCISION
<p>DEL_2022_103 Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Approbation appel de fonds</p> <p>Rapporteur : M. Philippe POIROUX</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
Direction Générale	DÉCISION

<p>DEL_2022_104 Avenant à la convention de coordination police nationale / police municipale portant sur le déport des images de la vidéoprotection de la ville d'Avrillé vers l'hôtel de police d'Angers.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	Adopté à l'unanimité

Ressources et Moyens	DÉCISION
-----------------------------	-----------------

<p>DEL_2022_105 Subventions aux Associations acomptes 2023 et ajustements 2022.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p>	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

Aménagement - Environnement et cadre de vie	DÉCISION
--	-----------------

<p>DEL_2022_106 Mutation Urbaine du Bois du Roy Constitution de réserves foncières : Acquisition d'un bien situé 123 avenue Pierre Mendès France à Avrillé</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	Adopté 10 Abstention(s)
---	----------------------------

<p>DEL_2022_107 Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Madame BODINEAU</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

Ressources et Moyens	DÉCISION
-----------------------------	-----------------

<p>DEL_2022_108 Approbation de l'avenant de clôture de la convention de gestion voirie eaux pluviales</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX</p>	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

<p>DEL_2022_109 Déroations au repos dominical des salariés des commerces de détail se situant sur la commune d'Avrillé pour l'année 2023 - Avis du conseil municipal</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2022_110 Personnel communal - Emplois : Modification tableau des effectifs</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON</p>	<p>Adopté 5 Abstention(s)</p>

Arrêtés du Maire pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL_2022_101

Objet : Commissions thématiques - Constitution - Désignation des représentants

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT expose :

Madame le Maire expose :

L'article L2121-21 et l'article L2121-22 du Code Général des collectivités permettent au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le 16 juillet 2020, et pour faire suite au renouvellement des assemblées locales, le Conseil municipal d'Avrillé a voté la création de 5 commissions thématiques, dont la principale mission est d'étudier en amont les délibérations soumises au vote des élus en séance publique.

Comme elle l'a indiqué lors du dernier Conseil municipal, le 10 novembre, Madame le Maire a souhaité que soient revus les contours de ces commissions afin que celles-ci prennent mieux en compte les évolutions récentes de notre société et les enjeux auxquels les villes doivent faire face.

Ce rééquilibrage doit permettre une meilleure répartition des ordres du jour.

Aussi, en remplacement des 5 commissions actuelles, il est proposé la création de 6 nouvelles commissions.

Madame le Maire est présidente de droit de chacune de ces commissions qui disposent d'un président délégué.

Chaque commission est composée de 10 membres, la représentation des élus se faisant proportionnellement aux résultats des élections municipales de 2020.

Ces six commissions sont les suivantes :

Commission Solidarités

Compétences : Développement social, habitat-logement, sécurité-prévention de la délinquance, santé, lutte contre les discriminations, relation aux usagers.

Commission Aménagement et cadre de vie

Compétences : Développement du territoire, transition écologique, environnement, espace public, patrimoine-bâtiment.

Commission Educations

Compétences : Education scolaire, enfance, petite enfance, jeunesse.

Commission Attractivité de la ville

Compétences : Sport-loisirs, culture, économie, commerce/artisanat.

Commission Ressources et moyens

Compétences : Ressources humaines, finances, affaires juridiques, affaires générales, communication, Conseil municipal.

Commission Citoyenneté

Compétences : Démocratie participative-concertation, Budget participatif, Conseil des sages, vie et instances de quartier.

Pour chacune de ces commissions, il convient donc de désigner le président délégué ainsi que les membres :

Commission Solidarités

Présidente déléguée : Agnès GUÉMAS-GALLARD

Majorité municipale : Jean HALLIGON, Mangala RAULT, Céline TROCHUT, Séverine CROS, Guylène LEBOEUF, Louis FOGANG

Avrillé Passion : Dannièle CHEVROTIN, Alix DE VERNEUIL

Ensemble Avrillé : Estelle LEMOINE-MAULNY

Commission Aménagement et cadre de vie

Président délégué : Hervé PINON

Majorité municipale : Magali BERGUE, Michel VERGER, Mélanie BOURSIN, Hind RAFFENEAU, Régine LEMONNIER, Alain DELÈTRE

Avrillé Passion : Dannièle CHEVROTIN, Catherine CESBRON

Ensemble Avrillé : Annie RAT

Commission Educations

Présidente déléguée : Séverine CROS

Majorité municipale : Agnès GUÉMAS-GALLARD, Laurent VIAUD, Maud LEBOEUF, Louis FOGANG, Jean-Claude COSSERON, Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Avrillé Passion : Céline GUETTIER, Augustin VANBREMEERSCH

Ensemble Avrillé : Estelle LEMOINE-MAULNY

Procès-verbal de l'élection Le 21/12/2022
049-214900151-20221221-2022-101-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Commission Attractivité de la ville

Président délégué : Marc DE SINGLY

Majorité municipale : Patrice LUCAS, Philippe POIROUX, Jean HALLIGON, Laurent VIAUD, Michel FOUCAULT, Hind RAFFENEAU

Avrillé Passion : Céline GUETTIER, Augustin VANBREMEERSCH

Ensemble Avrillé : François VARLIN

Commission Ressources et moyens

Président délégué : Jean HALLIGON

Majorité municipale : Philippe POIROUX, Michel VERGER, Jean-Claude COSSERON, Régine LE MONNIER, Sophie BAILLIF-APPLINCOURT, Michel FOUCAULT

Avrillé Passion : Céline GUETTIER, Philippe BOLO

Ensemble Avrillé : Florian SANTINHO

Commission Citoyenneté

Présidente déléguée : Mangala RAULT

Majorité municipale : Marc DE SINGLY, Patrice LUCAS, Magali BERGUE, Gyslène LEBOEUF, Alain DELÉTRE, Maud LE HO

Avrillé Passion : Alix DE VERNEUIL, Philippe BOLO

Ensemble Arillé : François VARLIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Il est demandé au Conseil municipal de créer les commissions municipales sus-mentionnées et d'en approuver la composition.

Adopté

9 Abstention(s)

*Le secrétaire de séance
Alain Delêtre*



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221221-2022-101-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Publié le 29/12/22

VILLE D'AVRILLE -**Conseil Municipal du 15 décembre 2022****Délibération : DEL_2022_102****Objet : Convention territoriale globale (CTG)**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Séverine CROS expose :

Depuis le 1^{er} janvier 1989, la Ville d'Avrillé bénéficie d'un contrat de cofinancement et d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Par ce contrat, la CAF s'engage à contribuer au développement des modes d'accueil destinés aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans révolus.

Le CEJ arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Par délibération n° 2021-35 en date du 22 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la collectivité dans la Convention Territoriale Globale (CTG), démarche partenariale avec la CAF de Maine-et-Loire, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. Madame le Maire à signer la convention qui en découlerait.

Accusé de réception de l'original
6492149801312022121920221024E
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle optimise l'utilisation des ressources, met en synergie les différents partenaires, facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

L'engagement approuvé par le Conseil municipal en 2021 impliquait la réalisation d'un diagnostic de territoire, la définition d'un plan d'actions sur une période de 4 ans ainsi que le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Un diagnostic de territoire a été réalisé entre septembre 2021 et mars 2022 par le bureau d'études ANATER. Divers outils et méthodes ont permis de consulter élus, habitants, partenaires, collectifs et techniciens sous différentes formes : réunions, enquêtes, questionnaires, tables rondes, etc. le tout complété d'analyses démographiques et sociologiques du territoire.

Un plan d'actions est venu décliner les besoins prioritaires identifiés dans le diagnostic de territoire dans quatre thématiques : la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Parentalité. Treize actions ont été définies, échéancées et priorisées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Plan d'actions tel que défini et exposé lors de la présente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2021-35 portant engagement dans le dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de Maine-et-Loire,
Considérant l'intérêt de la CTG, notamment comme outil de pilotage permettant de réajuster les politiques publiques afin de répondre toujours au plus près des attentes et des besoins de la population,

- APPROUVE le Plan d'actions de la CTG tel que présenté

Adopté

5 Abstention(s)

Le secrétaire de séance
Alain Delèbre



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-2022-102-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Publié le 29/12/22

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL 2022 103

Objet : Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Approbation appel de fonds

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Par décision du 7 février 2022, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a appelé auprès de ses communes membres, les Fonds de concours correspondant à divers travaux liés à l'éclairage public pour 2020 et 2021.

Ces montants appelés ont fait l'objet d'évolutions supérieures à la limite de 5% des montants précédemment délibérés. Ainsi la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a délibéré sur les nouveaux montants appelés par la décision du 1er juillet 2022.

Le règlement financier du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Maine-et-Loire (SIEM) impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la **TCOFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)**. Il prévoit, notamment en

fonctionnement, des frais supplémentaires d'accès au service et un surcoût de frais d'entretien et en investissement, une participation diminuée.

Le fonds de concours appelé pour la commune d'Avrillé pour les exercices 2020 et 2021 s'élève désormais à 101 637,20€ en prestations de fonctionnement.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DEC-2021-332 de la commission permanente du 06 décembre 2021 d'Angers Loire Métropole relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Considérant l'avis de la commission ressources et moyens du 1^{er} décembre 2022,

- **APPROUVE** le principe des appels de fonds de concours selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le versement à Angers Loire Métropole du fonds de concours arrêté à la somme de 101 637,20€ € en fonctionnement pour les exercices 2020 et 2021.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

*Le secrétaire de séance
Alain Delêtre*

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire
Pour le Maire et par délégation
Philippe POIROUX
Adjoint aux finances, à l'économie
et à l'emploi



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-2022-103-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Publié le 29/12/22

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL 2022 104

Objet : Avenant à la convention de coordination police nationale / police municipale portant sur le déport des images de la vidéoprotection de la ville d'Avrillé vers l'hôtel de police d'Angers.

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Monsieur Jean HALLIGON expose

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-DCM-2022-104-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 15/12/2022

Constatant l'absence de l'article 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'améliorer la tranquillité et la sécurité des habitants de la ville d'Avrillé et dans le cadre du continuum de sécurité visant à renforcer le partenariat et la coproduction entre les acteurs de la sécurité publique et dans un souci d'optimisation du dispositif de vidéoprotection de la ville d'Avrillé, il est envisagé le déport des images du Poste Central de Supervision d'Avrillé vers le Centre d'Information et de Commandement de l'hôtel de police d'Angers.

Pour ce faire, il convient de modifier l'article 16 de la convention de coordination signée le 19 juillet 2021 entre la collectivité, la Préfecture et le Parquet, cet outil de contractualisation conditionne les modalités opérationnelles du partenariat entre les services de la police nationale et de la police municipale.

Il est donc proposé la modification de l'article 16 de la convention de coordination par un avenant dans le cadre de la mise en œuvre du déport des images de la vidéoprotection de la ville d'Avrillé vers le Centre d'Information et de Commandement de l'hôtel de police d'Angers.

Le déport des images sera opérationnel début second trimestre 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la convention de coordination,

Vu la convention signée en date du 19 juillet 2021,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Approuve, la mise en œuvre du déport des images de la vidéoprotection de la ville d'Avrillé vers le Centre d'Information et de Commandement de l'hôtel de police d'Angers.

- Autorise Mme le Maire à modifier la convention de coordination police nationale / police municipale. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant modifiant l'article 16, étant précisé que les autres articles restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Alain Delèbre

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-DCM-2022-104-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Publié le 29/12/22

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL 2022 105

Objet : Subventions aux Associations acomptes 2023 et ajustements 2022.

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

La ville d'Avrillé est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Le vote des subventions aux associations est programmé lors du Conseil Municipal qui vote le Budget Primitif. Ce dernier étant prévu au cours du 1er trimestre 2023, un certain nombre d'associations de notre commune a besoin d'un acompte de subvention afin de fonctionner normalement en début d'année 2023.

Afin de leur permettre de poursuivre leurs activités jusqu'à ce vote, je vous propose de leur verser un acompte qui ne préjuge pas du montant qui sera attribué en 2023 lors du vote du budget primitif, selon le tableau annexé à cette délibération.

Celui-ci détaille le montant de l'acompte pour chaque association, qui est calculé à 30% des sommes attribuées en 2022 pour les associations dont le montant accordé était supérieur à 3 000€.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront naturellement arrêtés lors du vote du Budget Primitif 2023 qui suivra la commission ressources et moyens et incluront les acomptes déjà versés.

Il est également prévu un ajustement des subventions 2022 à caractère sportif portant sur le remboursement des frais de gestion de certaines associations sportives Avrillaises comme les années antérieures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Avrillaises dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ; ainsi que l'avis de la commission ressources et moyens du 1^{er} décembre 2022,

- **Décide** le versement d'une avance de subvention 2023 et un ajustement 2022 aux associations Avrillaises, selon le tableau ci-joint.
- **Précise** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif 2023 au titre des avances.
- **Précise** que les dépenses d'ajustement 2022 seront imputées au chapitre 65 article 6574 du Budget 2022.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Alain Delètre

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire

Pour le Maire et par délégation
Philippe POIROUX
Adjoint aux finances, à l'économie
et à l'emploi



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-2022-105-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Publié le 29/12/22

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL 2022 106

**Objet : Mutation Urbaine du Bois du Roy
Constitution de réserves foncières : Acquisition d'un bien situé 123 avenue Pierre Mendès France à Avrillé**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2241-1,

Vu les délibérations 2003-61 du 7 mai 2003 et 2003-112 du 7 juillet 2003 relatives à la mutation urbaine du quartier du Bois du Roy,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 26 septembre 2022,

Vu l'accord des propriétaires reçue le 16 novembre 2022,

Considérant qu'il est envisagé que la Ville fasse l'acquisition du bien cadastré section AX156, situé 123 avenue Pierre Mendès France, à Avrillé (voir plan annexé) et ce au titre des réserves foncières pour permettre la mutation urbaine de la première frange du Bois du Roy. Ce bien est constitué d'une maison de 57,83 m² habitable sur une parcelle de 681 m²,

Conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, cette acquisition a été conclue à l'amiable en accord avec les propriétaires pour un prix de 210 000 euros net vendeur, étant précisé que les frais de négociation et notariés seront à la charge de la Ville,

Considérant la présentation faite, le 8 décembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** l'acquisition de ce bien, cadastré AX156, situé 123, avenue Pierre Mendès France à Avrillé, et ce au titre des réserves foncières, pour un prix de 210 000 € net vendeur, étant précisé que les frais de négociation et notariés seront à la charge de la Ville.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites sur le budget annexe.

Adopté

10 Abstention(s)

Le secrétaire de séance
Alain Delétre

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL 2022 107

Objet : Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention : Madame BODINEAU

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 2 juin 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 6 Octobre 2022, Madame BODINEAU a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le projet situé à Avrillé, 22 Avenue du Général de Gaulle, lot n°910.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame BODINEAU dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DEL-2022-56 du Conseil de Communauté du 14 mars 2022 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2022-060 du 2 juin 2022, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2022,

Vu la demande reçue le 6 Octobre 2022, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Madame BODINEAU,

Considérant la présentation faite, le 8 décembre 2022, lors de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Madame BODINEAU dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Alain Delèbre

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-2022-107-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Publié le 29/12/22

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL 2022 108

Objet : Approbation de l'avenant de clôture de la convention de gestion voirie eaux pluviales

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 13 décembre d'Angers Loire Métropole et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,
Vu la délibération du 16 décembre 2021 de la commune d'Avrillé, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence voirie communautaire au 1^{er} janvier 2022.

Considérant l'avis de la commission ressources et moyens du 1^{er} décembre 2022,

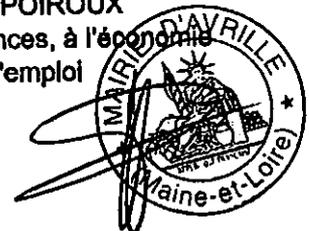
- **Approuve** l'avenant de clôture à la convention de gestion jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant de clôture à la convention de gestion voirie et eaux pluviales et toutes pièces s'y afférents.
- **Impute** les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Alain Delèbre

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire

Pour le Maire et par délégation
Philippe POIROUX
Adjoint aux finances, à l'économie
et à l'emploi



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-2022-108-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Publié le 29/12/22

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL 2022 109

Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail se situant sur la commune d'Avrillé pour l'année 2023 - Avis du conseil municipal

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26,
Vu la consultation des organisations des employeurs et salariés concernés,
Vu l'avis sollicité auprès des associations de commerçants,

Considérant que par application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le conseil Municipal d'Avrillé est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal en 2023,

Considérant que dans un souci de cohérence territoriale de l'offre commerciale sur le territoire angevin, Madame le Maire d'Avrillé propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical à hauteur de 5 fois lors de l'année civile 2023 en tenant compte des dérogations d'ouverture dominicale définies par la mairie d'Angers pour cette même année,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre, au titre de l'année 2023, un avis favorable en vue de déroger au repos des salariés les 5 dimanches suivants :

- Le dimanche 2 juillet 2023
- Le dimanche 26 novembre 2023
- Le dimanche 10 décembre 2023
- Le dimanche 17 décembre 2023
- Le dimanche 24 décembre 2023 jusqu'à 17h30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détail pour les dimanches cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Alain Delêtre



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221221-2022-109-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Publié le 29/12/22

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération : DEL 2022 110

Objet : Personnel communal - Emplois : Modification tableau des effectifs

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Hind RAFFENEAU, Mme Céline TROCHUT

Pouvoir(s) :

Mme Magali BERGUE donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Agnès GALLARD
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
Mme Dannièle CHEVROTIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
M. Philippe BOLO donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-DEL-2022-110-DE
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réception préfecture : 29/12/2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du **Code Général de la Fonction Publique (art. L.411-1, L.415-1 et L.4),**

Vu le budget de l'exercice en cours,

En accord avec le Bureau municipal et la Commission ressources et moyens,

DECIDE :

La création d'un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet.

CONFIE à Madame le Maire le soin de nommer l'agent qui occupera cet emploi conformément au statut de la fonction publique territoriale.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville des exercices 2023 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

5 Abstention(s)

Le secrétaire de séance
Alain Delétre



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 15 décembre 2022
Mme le Maire

Pour le Maire et par délégation
Jean HALLIGON
Adjoint à la Santé, à la prévention et à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20221215-DEL-2022-110-DE
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réception préfecture : 29/12/2022

Publié le 29/12/22